



CTSD du 30 septembre 2016

Motion présentée par la FSU

Livret Scolaire

Le décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 met en place le livret scolaire unique dont le contenu est défini par l'arrêté du 31 décembre 2015. Ce livret scolaire, inscrit dans un cadre national cohérent, participe d'une volonté « d'améliorer le suivi des apprentissages » en rendant visible « l'essentiel de ce qu'il faut retenir du parcours scolaire de l'élève » en fin de période, de trimestre, d'année et de cycle, selon la périodicité retenue par les conseils de maître et les conseils d'administration.

Afin de faciliter le travail des enseignants mais aussi l'accès des élèves et de leurs familles, ainsi que la portabilité de ce livret, les enseignants sont censés compléter ce livret soit directement, soit via un logiciel privé de suivi des acquis scolaires, à condition que celui-ci dispose de l'habilitation permettant le transfert des données sur le livret scolaire ministériel.

Aujourd'hui proche de la mi-trimestre et de la fin de première période, les enseignants du premier comme du second degré ont déjà réalisé des évaluations. Or l'application numérique devant permettre le suivi des acquis scolaire n'est actuellement prête ni dans les écoles ni dans les collèges. Et les personnels n'ont pas tous été formés à son utilisation.

A ce jour, nos nombreuses réserves n'ont reçu aucune réponse pour nous rassurer. Dans ces conditions, le CTSD d'Eure-et-Loir demande que l'entrée en vigueur de ce livret scolaire unique soit reportée à la rentrée 2017 afin qu'un bilan de la phase test opérée au printemps par le ministère soit publié, afin de laisser du temps à la mise en place de l'application numérique ainsi qu'un temps à la formation de tous les enseignants.